

SRCE Poitou-Charentes

Déclaration environnementale

Version finale

1 SOMMAIRE

1 SOMMAIRE.....	2
LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE	3
1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	3
2. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS RÉALISÉES.....	3
2.1 Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale.....	3
Modalités de l'évaluation environnementale.....	3
Prise en compte des résultats de l'évaluation environnementale.....	5
Résumé de l'avis de l'autorité environnementale.....	5
2.2 Prise en compte des avis et des observations recueillies pendant les phases de consultation et d'enquête publique..	6
La consultation du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Poitou-Charentes (CSRPN).....	6
La consultation des collectivités au sens de l'article L. 371-3 du code de l'environnement.....	7
L'enquête publique.....	7
Prise en compte des remarques issues de la consultation institutionnelle et de l'enquête publique.....	8
3. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE SRCE COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES.....	10
3.1 Les modalités de la concertation	10
La mise à disposition des informations.....	10
La traçabilité.....	12
3.2 Présentation et justification des choix.....	12
Diagnostic des continuités écologiques : une analyse basée sur l'écologie du paysage.....	12
Justification de la définition de la trame verte et bleue et des grandes orientations du plan d'actions stratégiques.....	13
4. LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE.....	13
4.1 Incidences du SRCE sur l'environnement.....	13
4.2 Incidences du SRCE au titre de Natura 2000.....	14
4.3 Mesures environnementales.....	14
4.4 Dispositif de suivi.....	15
5. PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU SRCE.....	16
6. SOURCES.....	16

LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DU SRCE

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La procédure d'adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) détaillée à l'article R.371-33 du code de l'environnement prévoit que le Préfet et le Président du conseil régional Poitou-Charentes arrêtent dans les mêmes termes une déclaration environnementale. L'article R.371-33 précise que le Schéma Régional de Cohérence Écologique peut être consulté avec la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement.

Cette déclaration résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du code de l'environnement et de la consultation et de l'enquête publique auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SRCE compte-tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRCE.

2. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS RÉALISÉES

2.1 PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

▪ Modalités de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SRCE Poitou-Charentes a été conduite :

- dans le courant de l'été 2014 pour l'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement
- de septembre 2014 à décembre 2014 pour l'évaluation environnementale du SRCE lui-même.

Cette évaluation s'est faite à partir des versions successives du SRCE (notamment du plan d'actions stratégique et de la cartographie), d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et de

nombreux documents-sources.

La production du document a été définie en commun avec la maîtrise d'ouvrage grâce à la tenue de diverses réunions techniques, notamment avec l'autorité environnementale afin de préciser les attendus de cette évaluation et de faire le point sur le calendrier de la démarche, et des échanges téléphoniques. Cette évaluation environnementale est donc le résultat d'un travail commun.

La méthodologie de conduite de l'évaluation environnementale a été en particulier conditionnée par l'évolution continue du contenu du projet de SRCE Poitou-Charentes. En effet, celui-ci s'est progressivement enrichi au fil des divers travaux et moments de concertation parallèlement à la rédaction de l'évaluation environnementale.

Ont été évaluées : la cohérence interne du SRCE, la cohérence externe, l'articulation entre le SRCE et les autres plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux ou infra régionaux.

L'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement a fait l'objet d'un travail basé sur les éléments déjà recueillis dans le cadre du SRCE et d'autres démarches.

L'analyse des effets notables probables du SRCE Poitou-Charentes sur l'environnement a permis d'envisager les impacts potentiels du plan d'action stratégique sur les différentes composantes de l'environnement, notamment au regard de l'état initial dressé auparavant. Un certain nombre de questions évaluatives ont été identifiées à la suite de cet état initial et de l'identification des enjeux environnementaux prospectifs. Cette analyse s'inscrit donc dans la continuité logique de l'état initial et des perspectives d'évolution. Il s'est agi d'apprécier la mesure des évolutions, positives et négatives, induites ou non directement ou indirectement par le SRCE.

L'analyse des incidences probables du SRCE sur l'environnement n'ayant révélé aucune conséquence dommageable, il n'a pas été nécessaire d'envisager de mesure compensatoire ou d'évitement. Néanmoins, quelques points de vigilance ont été identifiés. L'opérationnalité du SRCE ne sera effective qu'à la condition de son appropriation par les acteurs locaux et par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés. De même, une vigilance est nécessaire vis-à-vis de l'articulation interrégionale du SRCE Poitou-Charentes et des SRCE des régions voisines.

L'identification de critères et indicateurs de suivi doit permettre d'apprécier les effets du SRCE sur l'environnement, en général, et la biodiversité, en particulier. L'évaluation

environnementale a contribué à l'élaboration du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE et à la vérification de la prise en compte des critères de cohérence nationaux en se basant sur les modalités définies au niveau national.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée sur une approche globale puis par lots de sites cohérents pour les sites relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore », et site par site pour les sites relevant de la directive « Oiseaux ».

L'évaluation environnementale a été réalisée en continu et de manière itérative. Elle a permis au maître d'ouvrage d'analyser au « fil de l'eau » les effets sur l'environnement du SRCE et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, en amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure.

▪ **Prise en compte des résultats de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale a conclu à l'absence d'effets notables dommageables sur l'environnement. Au cours de l'élaboration du SRCE, elle a permis de corriger l'absence de certains secteurs d'intérêt à intégrer aux réservoirs de biodiversité. Elle a ainsi contribué à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Le dispositif de suivi des effets du SRCE sur l'environnement (indicateurs) va permettre de veiller sur l'évolution des points de vigilance soulevés dans l'analyse des incidences et ainsi d'adapter si nécessaire le SRCE pour que son impact soit le plus positif possible.

▪ **Résumé de l'avis de l'autorité environnementale**

Le projet de SRCE Poitou-Charentes a été arrêté conjointement par la Préfète et le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes le 7 novembre 2014. L'Agence Régionale de Santé et les préfets de département ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE).

L'avis de l'Autorité environnementale émis au titre des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement le 20 février 2015 indique que le SRCE et son rapport environnemental sont de bonne facture. Le programme semble approprié à une mise en œuvre concrète et efficace de la déclinaison de la TVB sur le territoire régional.

Quelques pistes d'amélioration du document sont formulées :

- pour favoriser la lisibilité et la compréhension de l'atlas au 100 000ème : amélioration de la légende et /ou ajout d'une notice introductive.
- réflexion sur des indicateurs de suivi complémentaires afin d'aider à la mise en œuvre concrète du SRCE

- Il est par ailleurs signalé que le regroupement, au sein de la sous-trame milieux aquatiques, des cours d'eau, zones humides et milieux littoraux, qui correspond à un choix des acteurs régionaux, ne constitue pas la seule solution technique possible. Il pourra être utile, lors des déclinaisons locales du SRCE, de procéder à une analyse distincte de ces 3 composantes sans perdre de vue leur interdépendance.

Afin de prendre en compte l'avis de l'Autorité Environnementale, les modifications suivantes ont été apportées au SRCE :

- **amélioration de la lisibilité et de la compréhension de l'atlas au 100 000ème**

Dans le dossier soumis à la consultation officielle, la notice descriptive de l'atlas était physiquement séparée de celui-ci. Il est apparu à l'analyse des remarques dont celle de l'Autorité Environnementale que le lien entre celle-ci et l'atlas proprement dit n'avait pas été fait par de nombreuses collectivités.

Ces deux éléments sont indissociables pour une bonne compréhension de l'atlas. Il a donc été choisi de les rassembler en un document unique.

En ce qui concerne le contenu de la notice, les parties relatives à la nature des réservoirs de biodiversité et des corridors ont été formulées.

- **indicateurs de suivi complémentaire**

Les copilotes ont pris note de la remarque de l'Autorité Environnementale. Le choix d'un nombre limité d'indicateurs, dont le suivi sera facile, apparaît le plus pragmatique. Ce point a été validé par un groupe de travail spécifique.

- **choix des sous-trames pour la trame bleue**

Cette remarque concerne les déclinaisons locales de la TVB et n'impose pas de modification du SRCE.

2.2 PRISE EN COMPTE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT LES PHASES DE CONSULTATION ET D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **La consultation du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Poitou-Charentes (CSRPN)**

Le CSRPN a émis un avis favorable, n° 2014-10, suite à la réunion du CSRPN du 11 décembre 2014, assorti de quelques remarques, notamment l'amélioration de la lisibilité cartographique et la correction de certains passages :

- Nécessité d'améliorations cartographiques, de correction des principales erreurs/imperfections, de données sur les continuités écologiques,
- Amélioration de la Trame Bleue : au moins intégrer les espèces patrimoniales les plus significatives de nos cours d'eau et notamment le vison d'Europe,
- Pour le volet acquisition de connaissances, prévoir le financement de thèses, notamment sur les flux géniques.

A ce titre des modifications ont notamment été apportées au volet A.

- **La consultation des collectivités au sens de l'article L. 371-3 du code de l'environnement**

L'article Art. R. 371-32 du code de l'environnement précise que : "Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine."

Compte tenu de l'importance de ces structures pour la déclinaison ultérieure du SRCE au niveau local, il a été décidé d'ajouter à la liste des collectivités consultées pour avis : les structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les commissions Locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La consultation réglementaire s'est déroulée du 20 novembre 2014 au 20 février 2015.

Cent collectivités ont été consultées : 4 Conseils départementaux, PNR du Marais poitevin, 9 communautés d'agglomération, 54 communautés de communes, 12 CLE de SAGE, 20 structures porteuses de SCOT.

En complément des collectivités consultées pour avis, les 1462 communes de Poitou-Charentes et les 4 Régions voisines ont été informées de la consultation officielle.

- **L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 23 juin 2015 inclus.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public avant l'adoption du document relatif au Schéma Régional de Cohérence Écologique. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont susceptibles d'être prises

en considération par l'autorité compétente lors de sa prise de décision.

Le dossier présenté à l'enquête publique a été construit pendant plusieurs mois en concertation avec de nombreux acteurs locaux. Cette enquête publique constitue la dernière étape du projet avant approbation du document final.

Après enquête publique, le projet de SRCE peut être modifié pour tenir compte des observations du public. Il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Régional de Poitou-Charentes puis adopté par arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes.

▪ **Prise en compte des remarques issues de la consultation institutionnelle et de l'enquête publique**

Prise en compte des remarques issues de la consultation

- 18 avis ont été formulés par les collectivités consultées :
- 6 avis défavorables,
- 12 favorables (certains avec remarques, réserves ou demandes de modifications).
- Les remarques formulées lors de la consultation officielle ont été intégrées dans le projet soumis à enquête publique pour autant :
- que ces remarques sont apparues justifiées aux co-pilotes ;
- que ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Les remarques émises concernent les volets :

- A (Identification des TVB) : des modifications ont été effectuées,
- B (Méthode) : pas de modifications,
- C (Plan d'actions stratégique) : des modifications ont été effectuées,
- D (Atlas cartographique) : des modifications ont été effectuées,
- Il n'y a pas eu de remarques sur le volet E (Dispositif de suivi).

Les remarques formulées lors de la consultation officielle ont été intégrées dans le projet soumis à enquête publique pour autant :

- que ces remarques sont apparues justifiées aux co-pilotes ;
- que ces remarques n'ont pas remis en cause l'économie générale du document.

Le projet de SRCE intégrant ces remarques a été arrêté conjointement par la Préfète et le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes le 30 avril 2015.

Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 23 juin 2015 inclus. 23 observations ont été retenues.

- Avis défavorables: 8
- Avis favorables7 dont 3 avec réserves
- Avis réservés.....5
- Avis neutres.....3

L'État et la Région ont co-rédigé un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations en date du 10 juillet 2015.

La commission d'enquête publique a émis à l'unanimité le 22 juillet 2015 un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Poitou-Charentes.

Elle émet les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1 – accélérer la publication du guide régional en faveur d'une meilleure prise en compte du SRCE par les collectivités territoriales.
- Recommandation n° 2 – Améliorer la palette des couleurs déterminant les diverses zones dans l'atlas cartographique.
- Recommandation n° 3 – Faire figurer dans le dossier final la réponse particulière de la maîtrise d'ouvrage à l'observation formulée par l'UNICEM.

Ces recommandations ne revêtent pas un caractère obligatoire, cependant l'État et la Région souhaitent les prendre en compte :

- l'État et la Région ont conscience de l'importance d'une bonne appropriation de la TVB par les acteurs du territoire et conviennent d'accélérer la publication du guide régional en faveur d'une meilleure prise en compte du SRCE par les collectivités territoriales.
- modification de la palette de couleurs utilisée pour l'atlas cartographique du volet C en augmentant le contraste entre les différents tons de vert afin de favoriser la distinction entre réservoirs de biodiversité (forêt/landes ou bocages) et les zones de corridors diffus.
- il est à souligner qu'au-delà de cette représentation de l'Atlas sous forme de planches

(format papier ou informatique), il sera mis à disposition des collectivités et de leurs bureaux d'études les couches SIG définitives. Ces couches au 100 000 ème pourront être retravaillées localement s'il apparaît nécessaire d'améliorer leur représentation graphique.

- pour répondre aux inquiétudes formulées par l'UNICEM, insertion d'un avertissement au niveau de l'annexe II du volet B (p 141) afin de préciser que les valeurs du coefficient de naturalité retenues pour la modélisation des réservoirs de biodiversité étaient valables dans le seul cadre de cette modélisation conduite à une échelle régionale par le CEREMA DTER SO. Par ailleurs, il est rappelé que ce coefficient a été uniquement appliqué à la zone d'extraction active.

En ce qui concerne les autres remarques formulées lors de l'enquête publique, celles-ci ont été intégrées dans le document définitif pour autant :

- que ces remarques sont apparues justifiées aux co-pilotes ;
- que ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

3. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE SRCE COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Région et DREAL Poitou-Charentes ont retenu la mise en œuvre d'une démarche participative et ascendante pour que tous les acteurs du territoire (collectivités, habitants, monde agricole, ...) soient au cœur du projet, pour une TVB opérationnelle à travers les décisions « quotidiennes » des collectivités locales.

3.1 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Ainsi, en complément de la composante scientifique, Région et DREAL Poitou-Charentes ont choisi d'impliquer tous les acteurs du territoire au travers de la concertation locale.

▪ La mise à disposition des informations

L'ensemble des versions de travail des différents volets du SRCE est accessible depuis l'espace réservé du site internet administré par l'ORE (<http://www.tvb-poitou-charentes.fr>), à l'aide des identifiants et mots de passe communiqués aux participants des instances de gouvernance et de travail du schéma.

Les documents ont ensuite été mis à disposition du public suite au Comité Régional Trame Verte et Bleue de juillet 2014.

Composante participative

Née d'une volonté de la Région Poitou-Charentes et partagée par la DREAL, cette démarche ascendante a pour objectif d'impliquer tous les acteurs du territoire :

- les élus locaux pour les sensibiliser à la biodiversité, faire remonter leurs préoccupations et attentes, intégrer les enjeux de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de leur territoire
- les habitants et les acteurs locaux pour les sensibiliser à la biodiversité, être le relais de l'information, prendre en compte la TVB au quotidien.

Pour s'assurer de l'efficacité de cette démarche et recueillir l'avis et les idées de tous ces acteurs, un groupe de travail spécifique « information/communication » a été créé, il s'est réuni trois fois en mai 2011, décembre 2011 et avril 2012.

Plusieurs temps forts ont été organisés : journées de formation à destination des acteurs relais, dossier d'information communal synthétisant l'ensemble des informations naturalistes et environnementales connues à l'échelle de la commune et une enquête régionale "biodiversité et TVB", séminaire régional, réunions territoriales à destination des élus

Suite à ces différentes phases de concertation, la Région a lancé un appel à projet « 1000 mares, îlots de biodiversité » proposant une aide technique et financière pour répondre aux attentes exprimées par les communes.

La DREAL, quant à elle, a mis à disposition un guide intitulé "Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanismes - Méthode et outils en Poitou-Charentes" afin d'en faciliter la prise en compte.

Composante scientifique

Un comité de suivi scientifique et technique du SRCE s'est réuni deux fois en 2011 et deux fois en 2013. Il a pour missions avec un rôle de conseil et d'appui auprès de l'État et de la Région, et pour la validation technique préalable aux comités régionaux tout au long de l'élaboration du SRCE.

Les experts du territoire ont par ailleurs participé à toutes les étapes de la modélisation.

Pilotage

L'ensemble des résultats et l'avancement du projet de SRCE a été partagé régulièrement avec le comité régional Trame Verte et Bleue au moyen de 3 réunions les 22 mars 2012, 5 juillet 2013 et 4 juillet 2014.

Des groupes de travail thématiques ont été ouverts aux membres du Comité Régional TVB qui ont souhaité s'impliquer activement dans l'élaboration du SRCE, grâce à six réunions pour chacune des cinq sous-trames en mars, juin et novembre 2012, juin 2013, janvier et avril 2014. Ces réunions de travail ont fait progresser le SRCE dans la détermination des réservoirs de biodiversité et la définition des corridors.

Définition des enjeux

Les enjeux du SRCE Poitou-Charentes ont été définis en s'appuyant sur le processus de concertation qui a accompagné le schéma tout au long de son élaboration. Le volet A

s'appuie notamment sur le premier diagnostic présenté à l'occasion du séminaire de septembre 2011, les groupes de travail réalisés par sous trame en juin 2012 et sur les fiches état/pression discutées à cette occasion et des entretiens individuels réalisés auprès d'experts.

La mise à disposition des informations

Déjà précisé en tête du chapitre 1 -Modalités concertation – 1 Mise à disposition des informations

- **La traçabilité**

Le volet B comprend un paragraphe intitulé « Avantages et limites de la méthode de modélisation » qui expose les choix effectués pour identifier les réservoirs de biodiversité par la modélisation.

Il est indiqué que si ces décisions ont été prises en concertation avec les experts du territoire, elles restent néanmoins potentiellement critiquables et leur interprétation écologique (pour les coefficients de pondération et la combinaison des critères notamment) n'est pas immédiate.

La traçabilité des décisions prises dans les choix et les ajustements effectués pour l'élaboration du SRCE est effective à travers les comptes rendus de réunions diffusés sur internet.

3.2 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

- **Diagnostic des continuités écologiques : une analyse basée sur l'écologie du paysage**

En Poitou-Charentes, le diagnostic des continuités écologiques puis l'identification de la trame verte et bleue a été réalisée grâce à une analyse faisant appel aux concepts de l'écologie du paysage.

Cinq sous-trames représentatives des entités paysagères régionales ont été retenues. Basée sur l'analyse de l'occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale a visé l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ont été mis en évidence.

En fonction des sous-trames, les corridors ont été obtenus de différentes manières.

Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes : linéaires, diffus, en pas japonais.

▪ **Justification de la définition de la trame verte et bleue et des grandes orientations du plan d'actions stratégiques**

Le SRCE présente :

- L'identification et la prise en compte des principaux objectifs identifiés par l'équipe projet pour mettre en place le SRCE ;
- La méthode utilisée : en Poitou-Charentes, cinq sous trames représentatives des entités paysagères régionales ont été retenues. Elles se rattachent aux grandes continuités nationales et ont été définies sur la base du diagnostic régional (volet A), et avec l'aide des acteurs du territoire réunis en séminaire régional en septembre 2011 ;
- Les réservoirs de biodiversité pré-identifiés ainsi obtenus et discutés en groupe de travail, ont ainsi permis d'ajuster les résultats obtenus au regard de la connaissance des partenaires régionaux ;
- La stratégie et mise en œuvre retenue.

4. LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

4.1 INCIDENCES DU SRCE SUR L'ENVIRONNEMENT

D'après les conclusions du rapport environnemental, le SRCE impacte de manière positive les grands enjeux environnementaux de la région Poitou-Charentes; néanmoins certains points de vigilance ont été soulignés. Il s'agit essentiellement de parvenir à concilier :

- La restauration des continuités écologiques et risque de dispersion de pollutions (continuités aquatiques), d'espèces invasives et de maladies (continuités aquatiques et terrestres).
- Le développement des énergies renouvelables et préservation de la qualité de l'air, des milieux naturels et des espèces.
- La gestion des risques de submersion marine et prise en compte de la biodiversité.
- La préservation du patrimoine culturel et architectural lié aux moulins.

Le risque de propagation des espèces invasives et d'éventuelles maladies liées mais aussi des pollutions dans le milieu aquatique, facilitée par la restauration des continuités écologiques, nécessite une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

L'ampleur des effets notables positifs attendus dépend de plusieurs facteurs :

- L'opérationnalité du SRCE qui s'appuie essentiellement sur l'implication des acteurs du territoire ;
- L'impact des SRCE des régions limitrophes sur le territoire picto-charentais : l'articulation interrégionale est nécessaire pour remplir pleinement les objectifs de la TVB régionale en lien avec la TVB nationale.
- Enfin, l'adaptation aux effets du changement climatique se jouera aux différentes échelles territoriales. Ainsi le SRCE picto-charentais n'aura d'impact sur cet enjeu qu'en association avec les autres SRCE (enjeu de cohérence nationale).

4.2 INCIDENCES DU SRCE AU TITRE DE NATURA 2000

Concernant l'identification des incidences du SRCE au titre des directives « Habitats – Faune – Flore » et « Oiseaux », la délimitation des réservoirs de biodiversité prend en compte les sites Natura 2000 à travers l'analyse multicritère pour chaque sous-trame. L'analyse par type de milieu a permis de mettre en évidence un effet positif du SRCE sur le réseau Natura 2000 picto-charentais.

De même, le SRCE devrait avoir une incidence positive sur le réseau Natura 2000 des régions voisines, en préservant notamment les continuités d'importance nationale, en particulier celles des milieux bocagers et forestiers, du nord-ouest au sud-est de la région. De plus, en maintenant les milieux humides, le SRCE aura également un effet positif sur les marais littoraux qu'il partage avec la Vendée (Marais Poitevin) et par conséquent sur les milieux marins.

Enfin, le SRCE aura un impact positif via ses actions transversales d'amélioration des connaissances et de capitalisation, ainsi que par l'amélioration de l'implication des acteurs et du public dans la préservation de l'environnement. La prise en compte des changements climatiques dans le SRCE s'avère également bénéfique pour le réseau Natura 2000.

4.3 MESURES ENVIRONNEMENTALES

La volonté de conciliation durant l'élaboration du SRCE et les conclusions sur les effets notables permettent de considérer que l'absence d'incidences négatives notables sur la plupart des domaines de l'environnement dispense le schéma d'une réflexion sur la mise en œuvre de mesures d'évitement, de suppression ou de compensation des impacts.

En effet, seuls des points de vigilance ont été soulevés. Ces derniers devront être analysés au fil des années de mise en œuvre du SRCE afin de vérifier si des mesures sont à prendre pour éviter, supprimer ou compenser les éventuels impacts qui se feraient jour à moyen ou long terme.

4.4 DISPOSITIF DE SUIVI

Conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2011, le schéma régional de cohérence écologique doit comporter un dispositif de suivi et d'évaluation. C'est « le modèle pression/état/réponse » qui a été choisi.

Il est convenu avec les co-pilotes que les indicateurs définis pour suivre la mise en œuvre du SRCE correspondent aux indicateurs de l'évaluation environnementale dans la mesure où le SRCE va dans le sens de la prise en compte de l'environnement. Le dispositif de suivi proposé à l'échelle nationale (IRSTEA) organise les indicateurs selon 2 objectifs en matière de biodiversité et 3 objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

Les objectifs en matière de biodiversité :

- Objectif I. Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales
- Objectif II. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

Les objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

- Objectif III. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE.
- Objectif IV. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire, et ainsi orienter ces politiques dans un sens favorable au maintien ou à la restauration des continuités écologiques
- Objectif V. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE. Chacun de ces objectifs est décliné en plusieurs indicateurs. Les 15 indicateurs retenus dans le SRCE de Poitou-Charentes sont :
 - 10 indicateurs du dispositif national, dont 3 ont été légèrement modifiés dans leur intitulé ;
 - 5 indicateurs spécifiques à la région Poitou-Charentes.

L'avis émis par l'autorité environnementale souligne que ce dispositif mériterait d'être complété pour assurer un suivi concret de la mise en œuvre du SRCE.

5. PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU SRCE

Le niveau d'opposabilité du SRCE est celui de sa **prise en compte** dans l'ensemble des plans, programmes et projets de l'État et des collectivités locales, notamment lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme. Les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue régionale ne sont pas de nouveaux zonages réglementaires, mais doivent permettre une meilleure prise en compte des continuités écologiques lors de la révision des documents d'urbanisme, en **portant à la connaissance des acteurs les enjeux de continuités écologiques identifiés à l'échelle régionale** sur le secteur considéré.

6. SOURCES

- Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes- Dossier d'enquête publique : Eléments relatifs à l'intégration aux différents volets du SRCE des avis issus de la consultation officielle (20 novembre 2014 - 20 février 2015), Conseil Régional Poitou-Charentes – DREAL Poitou-Charentes, 2015
- Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes - Rapport d'enquête publique, Conseil Régional Poitou-Charentes – DREAL Poitou-Charentes, 2015
- Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes, Conseil Régional Poitou-Charentes – DREAL Poitou-Charentes, 2015